



Il y en a qui vont encore grincer des dents. Mais le fait est là : les Nations Unies reconnaissent officiellement le pouvoir de transition malgache présidé par Andry Rajoelina. « *Game is over* » pour celles et ceux qui ont passé les 21 derniers mois à dire toutes les insanités possibles -et même impossibles- sur ce régime de transition. Les récents déraillements du colonel Charles (Capsat et affaire BANI) qui n'a seulement retenu que la meilleur des défenses c'est l'attaque, ne changeront pas grand'chose à la sortie de crise.

Évidemment, les Gtt et pro-Ravalomanana vont jouer aux saints thomasiens, ceux qui ne croient que ce qu'ils voient. Et bien, ci-après le texte officiel de la décision de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Onu. Alors là, il faudrait avoir une très mauvaise foi et une âme aussi noire que l'antracite ou ne pas comprendre le français, une des langues de travail des Nations Unies...

Nations Unies - A/65/583/Rev.1

Assemblée générale Distr. générale

22 décembre 2010

Français

Original : anglais

10-70571 (F) 221210 221210

1070571

Soixante-cinquième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidence : M. Vanu Gopala **Menon** (Singapour)

1. À sa 26^e séance plénière, le 5 octobre 2010, l'Assemblée générale a constitué pour sa soixante-cinquième session, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des États Membres ci-après : Bahamas, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Guatemala, Kenya et Singapour.

2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 18 novembre 2010.

3. M. Vanu Gopala Menon (Représentant permanent de Singapour) a été élu Président à l'unanimité.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général en date du 16 novembre 2010 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale.

5. Comme le Secrétaire général l'indiquait au premier paragraphe du mémorandum, des pouvoirs officiels sous la forme requise par l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale avaient été présentés par les 137 États Membres suivants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, **Madagascar**, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen et Zambie. 6. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 2 de son mémorandum,

il avait reçu des 55 États Membres ci-après, par télécopie émanant du Chef de l'État ou du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou par lettre ou note verbale de la Mission permanente, des informations relatives à la désignation de leurs représentants à la

soixante-cinquième session de l'Assemblée générale :

Antigua-et-Barbuda, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Érythrée, Estonie, Fidji, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Inde, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République de Moldova, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

7. La Commission s'est réunie à nouveau le 22 décembre 2010. Le Secrétaire général lui a soumis une version actualisée des pouvoirs des représentants de la Côte d'Ivoire sous la forme requise par l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La Commission a accepté la version actualisée des pouvoirs des représentants de la Côte d'Ivoire datée du 22 décembre 2010. Elle a confirmé que la résolution adoptée au paragraphe 8 de son rapport doit s'entendre comme s'appliquant à cette version actualisée des pouvoirs des représentants de la Côte d'Ivoire.

8. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des États Membres visés aux paragraphes 5 à 7 de son rapport,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés.

9. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

10. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale » (voir par. 12). Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

[CLIQUEZ ICI POUR LIRE LE TEXTE ORIGINAL ET OFFICIEL](#)

Recueillis par Jeannot RAMAMBAZAFY